

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 472

Québec, le 11 mars 1964.

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la Commission d'enquête sur
la fiscalité provinciale, municipale et scolaire

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du Premier ministre:

QUE le délai pour faire rapport, accordé à la Commission d'enquête sur la fiscalité provinciale, municipale et scolaire, soit prolongé jusqu'au 12 mars 1965.

Greffier Adjoint du Conseil Exécutif,

JACQUES PRÉMONT.